



NOTE EXPLICATIVE

PRESENTATION DES FACTURES SUR FORMULAIRE TYPE A RESPECTER PAR TOUTE ENTREPRISE, ADJUDICATAIRE D'UN MARCHÉ POUR LE COMPTE DE L'ETAT

Le formulaire-type pour un **acompte** respectivement un **décompte**, disponible pour téléchargement sur notre site internet, est à remplir correctement suivant les critères énumérés ci-après :

a) Différentes informations à compléter par les entreprises :

1. Identification du projet / chantier
2. Codes d'identification du marché repris sur nos commandes (Code bâtiment, Corps de métier, Fonds/Article, N° arrêté, N° engagement, N° commande)
3. Identification de l'entreprise (dénomination, Adresse, N° Compte bancaire, N° TVA)
4. Numéro et date de l'acompte respectivement du décompte
5. N° de la facture ainsi que la période d'exécution des travaux y relatifs
6. Veillez à reprendre que les positions qui se trouvent sur le bordereau (tous travaux supplémentaires non repris sur le bordereau, pour lesquels vous avez soumis une offre qui a été approuvée par nos services, sont à facturer séparément)
7. Au cas où vous disposez d'une garantie bancaire, veuillez indiquer le montant y relatif et joindre une copie de l'original à ce formulaire
8. En général, si vous ne possédez pas de garantie bancaire, une garantie de 10 % sur la « Valeur totale des fournitures ou travaux exécutés (HTVA) » est automatiquement déduite sur chaque fiche d'acompte (*moyennant des formules de calcul*) ; au cas où le montant de la garantie bancaire est insuffisant, la différence par rapport à la garantie de 10 % sur la valeur nette sera automatiquement déduite
9. Veillez également à indiquer le montant de la « Valeur du/des acompte(s) antérieur(s) (TTC) » afin que le montant total à payer puisse être correctement calculé (*moyennant des formules de calcul*)

- b) Le formulaire-type, dûment rempli et signé**, ainsi que la garantie bancaire (si présente) sont à envoyer ensemble avec la facture en un seul exemplaire, sous pli recommandé, portant sur l'enveloppe la mention « Factures » à l'adresse suivante :

Administration des bâtiments publics
B.P. 112 L-2011 Luxembourg

- c) Toutes les factures doivent obligatoirement être accompagnées du métré dûment approuvé par la maîtrise d'œuvre.**